

Avis du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française

En application de l'article 56 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la Communauté française publie l'avis suivant.

En date du 18 mai 2010, le CSA a été saisi d'une demande de fusion en application de l'article 56 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Cette demande a été introduite conjointement par Speed FM ASBL (éditeur du service Radio Plus à Flémalle) et Radio Test ASBL (éditeur du service Radio Test à Engis).

La demande de fusion vise la diffusion d'un seul et même service sur les radiofréquences FLEMALLE 106.1 et ENGIS 107.2. La fusion proposée se ferait au bénéfice de l'éditeur Speed FM ASBL.

Toute radio indépendante ou en réseau autorisée, ainsi que toute personne justifiant d'un intérêt à agir, peut communiquer au CSA, dans le mois de la présente publication, tout motif pouvant justifier de ne pas autoriser cette fusion.

Toute communication doit être adressée par courrier recommandé à Monsieur Marc Janssen, Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, Boulevard de l'Impératrice 13 à 1000 Bruxelles, ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse info@csa.be.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2010.

Marc Janssen,
Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel.